



## Rudiments de la planification financière

- 1.** Faites-vous un budget pour voir comment vous dépensez votre argent. Vous pouvez ainsi cerner plus facilement les dépenses, essayer de les réduire et donc augmenter votre épargne.
- 2.** Payez-vous d'abord en cotisant automatiquement à votre REER chaque mois, de préférence au moyen de retenues salariales afin que vos cotisations soient prélevées avant les retenues d'impôt à la source.
- 3.** Avec l'aide de votre conseiller financier, munissez-vous d'un plan financier afin de déterminer la marche à suivre pour atteindre vos objectifs.
- 4.** Si vous traînez des dettes de carte de crédit, songez à les consolider au moyen d'une marge de crédit assortie d'un taux d'intérêt moins élevé.
- 5.** Évaluez vos besoins en matière d'assurance pour vous assurer que vous bénéficiez d'une protection adéquate.
- 6.** Créez-vous un fonds d'urgence afin de pouvoir faire face à l'imprévu, une perte d'emploi, d'importantes réparations à la maison ou une invalidité à long terme, par exemple. En règle générale, il est recommandé d'essayer de mettre de côté l'équivalent d'au moins trois mois de frais de subsistance. Évidemment, si vous pouvez vous constituer un coussin plus important, c'est encore mieux!
- 7.** Avec l'aide de votre conseiller financier, veillez à ce que votre plan financier prévoie un certain nombre de stratégies de planification fiscale.
- 8.** Lorsque des changements importants surviennent dans votre vie, tant sur le plan personnel que financier, n'oubliez pas d'en informer votre conseiller financier.





Avec les compliments de :

Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

Les commentaires formulés dans le présent article ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matières juridique et fiscale à l'égard d'un cas précis. Tout particulier ayant pris connaissance des renseignements formulés ici devrait demander l'avis d'un spécialiste afin de s'assurer qu'ils sont appropriés à la situation. La souscription de fonds communs de placement peut donner lieu au versement de commissions de suivi ainsi qu'au paiement de frais de gestion ou d'autres frais. Lisez attentivement le prospectus ou la brochure explicative avant d'effectuer un placement. Les fonds de placement ne sont pas garantis, leur valeur liquidative varie et leur rendement passé ne garantit pas leur rendement futur. Les rendements indiqués visent uniquement à illustrer les effets d'un taux de croissance composé; ils ne sont pas une indication de la valeur future du fonds de placement ou du rendement d'un placement dans le fonds de placement.

[www.manuvie.ca/investissements](http://www.manuvie.ca/investissements)

 **Investissements Manuvie**  
Avec vous, à chaque étape<sup>MC</sup>